



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.
LIMITEE
A/C.2/35/L.99
13 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 64 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement
de la République centrafricaine, assistance économique spéciale au
Bénin et assistance au Zimbabwe et à Sainte-Lucie

Incidences administratives et financières des projets de
résolution publiés sous les cotes A/C.2/35/L.60, A/C.2/35/L.71,
A/C.2/35/L.85 et Corr.1, et A/C.2/35/L.86

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'Article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Les demandes expresses qui sont adressées au Secrétaire général, dans chaque projet de résolution sont indiqués ci-après :

a) Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de
la République centrafricaine (A/C.2/35/L.60). Aux termes de ce projet de
résolution, l'Assemblée générale entre autres dispositions prierait le
Secrétaire général :

- i) D'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle à la République centrafricaine, afin de répondre aux besoins à long et à court terme de ce pays en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;
- ii) D'ouvrir un compte spécial pour la République centrafricaine dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique, afin de faciliter le versement de contributions pour la République centrafricaine et inviterait instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales à contribuer généreusement à ce compte;

/...

- iii) D'envoyer une mission en République centrafricaine en vue de procéder à des consultations avec le gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale;
- iv) De faire en sorte que des dispositions financières adéquates soient prises pour organiser un programme international d'assistance efficace à la République centrafricaine et pour mobiliser l'assistance internationale;
- v) De faire connaître au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, l'assistance qui est accordée à la République centrafricaine;
- vi) De suivre la situation en République centrafricaine et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la résolution.

b) Assistance économique spéciale au Bénin (A/C.2/35/L.71). Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres choses, prierait le Secrétaire général :

- i) De prendre des dispositions pour réévaluer les problèmes économiques spécifiques que rencontre le Bénin et, en consultation avec le gouvernement, d'établir un programme international d'assistance pour faire face aux besoins économiques spécifiques et de développement du pays;
- ii) De mobiliser les ressources nécessaires pour un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Bénin;
- iii) De s'assurer que les dispositions financières et budgétaires adéquates sont prises pour organiser un programme international d'assistance en faveur du Bénin et pour la mobilisation de l'assistance;
- iv) De faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session sur la mise en application de la présente résolution et de rendre compte au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981 sur les progrès réalisés dans la mobilisation de l'assistance au Bénin.

c) Assistance au Zimbabwe (A/C.2/35/L.85 et Corr.1). Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, prierait le Secrétaire général :

- i) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Zimbabwe;
- ii) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation de l'assistance internationale en faveur du Zimbabwe;

/...

iii) De garder la situation au Zimbabwe constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance technique au Zimbabwe;

iv) De faire procéder à une étude des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

d) Assistance à Sainte-Lucie (A/C.2/35/L.86). Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, prierait le Secrétaire général :

i) De mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle des pays développés et des organismes appropriés du système des Nations Unies, en vue d'aider Sainte-Lucie à faire face à ses besoins à court et à long terme en matière de développement;

ii) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport analytique sur l'application des dispositions de la résolution.

2. Les projets de résolution susmentionnés auraient des incidences financières étant donné que le Secrétaire général devrait envoyer des missions de consultation dans les pays intéressés. Outre les missions initiales dans chaque pays, des voyages seraient également nécessaires en Afrique et en Asie occidentale pour suivre l'application des projets de résolution A/C.2/35/L.60 (République centrafricaine) et A/C.2/35/L.71 (Bénin), ainsi que pour tenir des consultations avec des donateurs éventuels, des institutions bénévoles et des organisations internationales.

3. Les missions à entreprendre en 1981 seraient composées de trois personnes : un secrétaire général adjoint/sous-secrétaire général, un conseiller et un administrateur. Les missions en République centrafricaine et au Bénin seraient en outre accompagnées par un(e) secrétaire bilingue, faisant partie du personnel permanent du Secrétariat. Ces missions comprendraient des experts des diverses institutions intéressées, telles que la FAO, le PAM, l'OMS, la CNUCED et le FISE. Jusqu'à présent, dans la plupart des cas, ces institutions ont pu prendre à leur charge le coût de leur participation aux missions entreprises dans le cadre des programmes d'assistance économique spéciale et il faut espérer qu'elles pourront faire de même en ce qui concerne les missions proposées. Toutefois, étant donné les charges croissantes qui pèsent sur leur propre budget, cela n'est pas certain. Le tableau ci-après montre quelles seraient alors les ressources supplémentaires nécessaires pour chaque mission. Comme il a été indiqué plus haut au paragraphe 2, les missions suivantes seraient entreprises en 1981.

/...

En dollars des Etats-Unis

	<u>Total</u>
a) <u>Bénin et République centrafricaine</u>	
Consultant (y compris les frais de voyage)	9 000
Frais de voyage du personnel de l'ONU (mission combinée de 18 jours, plus un voyage en Afrique et en Asie occidentale aux fins de consultations)	21 300
Dépenses diverses	600
Total partiel	<u>30 900</u>
Frais de voyage des participants d'institutions spécialisées (le cas échéant)	13 750
Total	<u>44 650</u>
b) <u>Zimbabwe (Durée : 12 jours)</u>	
Consultant (y compris les frais de voyage)	9 500
Frais de voyage du personnel de l'ONU	8 700
Dépenses diverses	600
Total partiel	<u>18 800</u>
Frais de voyage des participants d'institutions spécialisées (le cas échéant)	15 250
Total	<u>34 050</u>
c) <u>Sainte-Lucie (Durée : 8 jours)</u>	
Consultant (y compris les frais de voyage)	6 500
Frais de voyage du personnel de l'ONU	2 200
Dépenses diverses	600
Total partiel	<u>9 300</u>
Frais de voyage des participants d'institutions spécialisées (le cas échéant)	14 200
Total	<u>23 500</u>

4. Ainsi donc, le coût estimatif total des missions proposées et les frais de voyage connexes s'élèveraient à 102 200 dollars, se répartissant comme suit :

Consultants (y compris les frais de voyage)	25 000
Personnel de l'ONU	32 200
Dépenses diverses	1 800
Total partiel	<u>59 000</u>
Représentants d'institutions spécialisées, le cas échéant (coût évalué sur la base de cinq représentants par mission)	43 200
Total	<u><u>102 200</u></u>

5. Etant donné le nombre accru de programmes spéciaux d'assistance économique dont le Groupe des programmes spéciaux d'assistance économique sera responsable si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution, le Secrétaire général proposera de renforcer l'effectif du Groupe. Le document A/C.2/34/L.67 présentait le programme de travail du Groupe en 1979 et le programme prévu pour 1980 et décrivait les fonctions supplémentaires qui seraient confiées au Groupe aux termes des résolutions dont l'Assemblée générale était saisie à sa trente-quatrième session. Si l'Assemblée générale adopte, à sa présente session, les projets de résolution A/C.2/35/L.60, A/C.2/35/L.71, A/C.2/35/L.85 et Corr.1 et A/C.2/35/L.86, le volume de travail du Groupe augmentera encore.

6. En 1981, le Groupe sera responsable au premier chef de la mise en oeuvre des 22 résolutions relatives à l'assistance économique spéciale si elles sont adoptées par l'Assemblée générale. Il participera également, au nom du Secrétaire général, à l'application de cinq résolutions supplémentaires concernant les réfugiés et les catastrophes. Pour faire face au volume de travail que ces activités impliquent, le Groupe aura besoin d'un administrateur (P-5), secondé par un agent des services généraux (G-4/3). Les dépenses supplémentaires nettes pour l'exercice biennal 1980-1981 s'établiraient comme suit :

Postes temporaires	28 400
Dépenses communes de personnel	<u>17 000</u>
	<u>45 400</u>

7. Si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution A/C.2/35/L.60, A/C.2/35/L.71, A/C.2/35/L.85 et Corr.1 et A/C.2/35/L.86, des crédits additionnels d'un montant de 104 400 dollars devront être inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. D'autre part, si les institutions ne peuvent pas financer le coût de leur participation aux missions, le Secrétaire général devra demander 43 200 dollars de plus, ce qui porterait le total à 147 600 dollars.
